

Elle n'a été pratiquée qu'une fois sur la femme vivante (avec succès pour la mère et l'enfant) par Pinard en 1892. A. COUVELAIRE.

ISOLEMENT (HYGIÈNE). — L'isolement de tout malade atteint d'une affection contagieuse est la première des mesures prophylactiques à prendre pour éviter la diffusion de la maladie. Il existe différentes méthodes d'isolement.

Isolement à l'hôpital. — *L'isolement individuel*, dans l'hôpital, nécessitant un local spécial pour chaque malade, est le plus parfait des moyens d'isolement, à condition qu'il soit rigoureux, ce qui, dans les circonstances ordinaires, est assez difficile à réaliser. Il n'en est pas de même de *l'isolement collectif dans une salle distincte*, séparée du reste de l'hôpital, de malades atteints d'une même affection.

On peut encore procéder à *l'isolement hors de l'enceinte des hôpitaux généraux*, en dirigeant les malades, soit sur des hôpitaux spéciaux pour chaque maladie transmissible, soit sur des établissements réunissant plusieurs de ces maladies transmissibles.

L'isolement dans l'enceinte des hôpitaux généraux est actuellement réalisé dans la plupart des hôpitaux d'enfants. Des pavillons construits dans l'enceinte des hôpitaux généraux sont destinés à une maladie contagieuse. Chaque pavillon a son escalier, son entrée, son jardin, sa literie, sa lingerie. Nous ne traiterons ici que de l'isolement individuel, à l'hôpital, et à domicile.

L'isolement individuel à l'hôpital présente des difficultés pratiques telles, qu'il ne faut le réclamer que dans les cas de nécessité absolue, c'est-à-dire :

1° Dans les cas accidentels et toujours rares d'une maladie grave et transmissible ;

2° Lorsqu'il y a coïncidence chez un même sujet, de deux maladies transmissibles : la scarlatine et la diphtérie, la rougeole ou la broncho-pneumonie, ou la coqueluche, par exemple ;

3° Lorsqu'une maladie suspecte, probablement transmissible, est à son début et qu'on ne sait encore dans quel service ou quel hôpital doit être transporté le malade ;

4° L'isolement individuel est enfin le seul applicable aux malades atteints de septicémies chirurgicales ; il a été également adopté dans les maternités de Paris, pour les parturientes infectées.

Isolement individuel à domicile. — Dans les villes qui possèdent un hôpital, on devra de préférence, si les circonstances le permettent, évacuer le plus vite possible, tout malade atteint d'une affection contagieuse à l'hôpital spécial des contagieux, et désinfecter le logement du malade avec les objets lui ayant servi ou appartenus.

Mais dans un grand nombre de cas, le transport est impossible, soit qu'il n'existe pas d'hôpital à proximité, comme dans les campagnes, soit que le transfert ne soit pas accepté par le patient ou par son entourage. Le malade peut, d'ailleurs, n'être pas transportable.

Il faut donc pratiquer, du mieux que l'on peut, l'isolement à domicile. Comment faut-il s'y prendre ?

L'isolement doit porter sur le malade et les personnes qui le soignent ; sur les objets à proximité du malade ou sur ceux qui auront été souillés par lui.

Au cours de la maladie, l'isolement doit être combiné avec la désinfection ; enfin, l'isolement doit commencer dès le début de la maladie, jusqu'à la fin de la convalescence, où seront alors appliquées les mesures de désinfection proprement dite.

Il y a différents cas à examiner, suivant la condition sociale des malades :

1° **Familles riches.** — Supposons un cas de diphtérie survenant, soit dans un vaste appartement, soit dans une maison particulière. S'il existe une chambre de malade [V. HYGIÈNE (CHAMBRE)] on devra immédiatement y transférer le patient. Sinon, le médecin devra de suite faire choix d'une pièce, retirée ou indépendante, avec la condition expresse que cette chambre soit attenante à un cabinet de toilette ou à toute autre pièce qui servira d'entrée unique. En réalité, il faut, non pas une, mais deux pièces. La chambre choisie pour y coucher le malade devra être spacieuse et munie d'une cheminée. On enlèvera tout meuble inutile : tentures, rideaux, tapis, meubles capitonnés, tableaux, objets d'art. Les murs devront être absolument nus. S'il existe des objets mobiliers on les recouvrira d'une cotonnade grossière, qu'on pourra, s'il est nécessaire, imbiber d'une solution antiseptique. S'il y a des tapis cloués, mêmes précautions. S'il n'y a pas de tapis on mettra du linoléum ou des toiles cirées sur le parquet.

Mobilier. — Le mobilier, limité au strict nécessaire, se composera d'un lit en fer, placé comme lit de milieu, d'une table en fer, d'un guéridon de fer (table de nuit des hôpitaux de Paris), et de une ou deux chaises cannées ou en bois courbé. On peut y joindre un rocking chair en bois et canné, ou un fauteuil en moleskine, recouvert d'une housse en toile, pour la garde-malade. Il y aura également une cuvette avec un broc, un seau, un bassin et un vase de nuit.

Dans la pièce voisine, transformée, si besoin est, en cabinet de toilette, on aura également enlevé tout le superflu, et nettoyé tout de fond en comble. On retire les tablettes, on vide et on lave les tiroirs ; on ne laisse rien que les objets nécessaires : seaux, cuvettes, brocs à antiseptiques en porcelaine ou en grès, grosses brosses à mains, savons et cure-ongles. La brosse à dents, la brosse et le peigne du malade tremperont dans une solution antiseptique.

Sur une table spéciale, recouverte de linges, on placera les serviettes et le linge de rechange pour le malade et son lit. Les sarraux, les blouses destinés au médecin ou au garde-malade seront pendus à des crochets.

Il y aura également les outils de nettoyage, balai, de crin de préférence, et morceaux de toile de coton pour garnir le balai, brosses et éponges, qui ne devront jamais sortir du cabinet de toilette. Deux seaux, contenant un antiseptique liquide, seront destinés, l'un au linge, l'autre aux déjections du malade.

Il y aura également des chaussures de chambre et des bas pour la garde. Elle les mettra, en même temps que son sarrau et que le bonnet couvre-tête, si c'est une garde-malade, avant de pénétrer dans la chambre d'isolement.

Tout linge, tout objet sortant de cette chambre ou du cabinet de toilette devront être désinfectés. De même les latrines devront être tous les jours désinfectées. On placera dans les cabinets d'aisance des brocs remplis d'une solution antiseptique forte, dont on versera une forte quantité dans le seau contenant

les matières ; on attendra un quart d'heure avant de vider le seau dans la fosse d'aisance.

Garde-malades. — On affichera dans le cabinet de toilette une instruction pour les garde-malades, leur enjoignant de laisser dans l'antichambre tout vêtement superflu, et de n'entrer qu'avec le strict nécessaire dans le cabinet de toilette. Là ils devront passer un sarreau ou une grande blouse fermée au col et aux poignets. Les femmes se couvriront les cheveux d'un bonnet. Les hommes porteront un calot. Ils devront changer de bas ou de chaussettes, et mettre des chaussures de chambre. Avant d'entrer, ils se laveront les mains avec soin, à l'aide d'un savon antiseptique. Ils se cureront les ongles.

A la sortie de la chambre d'isolement, ils se laveront les mains ; leurs chaussures, semelles et empeignes, seront essuyées avec un chiffon mouillé d'une solution antiseptique ou passés à la vaseline. Ils se laveront la barbe et passeront une brosse avec une solution antiseptique dans leurs cheveux. Les femmes quitteront leur bonnet. Les dents seront également lavées et la bouche sera rincée soigneusement avec une solution antiseptique, telle que le thymol¹. Le garde-malade devra sortir une à deux heures par jour.

Médecin et visiteurs. — Toute visite devrait être prohibée. En tous cas, il y aura le moins possible de visiteurs. Comme le médecin, ils devront laisser leurs vêtements de dessus dans l'antichambre, ainsi que leurs chapeaux et leurs gants. Ils revêtiront un sarreau dans le cabinet de toilette et ne toucheront à rien dans la chambre. En sortant, ils prendront les mêmes soins que les gardes. Ils se laveront la figure et les mains, et se désinfecteront la bouche. On passera un chiffon mouillé sur leurs chaussures.

2° Hôtel de voyageurs. — Garnis. — On y prendra les mêmes précautions que dans une maison particulière, en choisissant deux chambres, les plus retirées possible ; il faut, bien entendu, qu'il n'y ait qu'un seul accès par le cabinet de toilette, sans quoi toute précaution prise devient illusoire. Le mieux est de faire transférer le malade, s'il est transportable, dans une maison de santé et de faire désinfecter tout, aussitôt que possible.

3° Famille pauvre. — Le domicile se compose d'une pièce unique. Dans ce cas, si fréquent à la ville et à la campagne et qui constitue un problème en apparence insoluble, on peut faire un isolement relatif et *il faut le faire quand même.*

Voici comment on doit procéder. On éloigne les enfants, dans la mesure du possible, en les envoyant chez des parents ou chez des voisins. On place le lit en dehors des allées et venues, et on l'isole du reste de la chambre, en tendant des cordes tout autour, sur lesquelles on placera des draps tombant jusqu'à terre, le lit sera placé ainsi au centre d'une petite chambre intérieure.

On pourra asperger d'une solution antiseptique les draps ainsi disposés qui sépareront les deux lits, s'il en existe un second. Dans l'intervalle réservé il y aura un seau avec un broc rempli d'une solution antiseptique. Une seule personne de la famille doit rester pour veiller le malade. Si la maladie dont il s'agit est une de celles où la récurrence est très rare ou exceptionnelle, on choisira de préférence une personne ayant déjà eu cette maladie. Elle devra passer

1. Quelques gouttes d'une solution alcoolique saturée de thymol dans un demi-verre d'eau. C'est un des meilleurs antiseptiques buccaux.

par dessus ses vêtements un sarreau en tissu de fil ou de coton (une grande blouse, par exemple), qu'elle quittera quand elle sortira. Elle se lavera les mains dans une solution antiseptique. Le plancher sera lavé au moins une fois par jour en passant dessus un balai recouvert d'un torchon imbibé d'une solution antiseptique. Le balayage à sec devra être proscrit. Un bon procédé de balayage consiste à répandre de la sciure de bois mouillée ou de l'herbe verte coupée menu, imbibés d'une solution antiseptique. On brûle les balayures quand elles ont passé sur le plancher. On passera une éponge sur les murs.

Aucune provision de bouche ne devra rester dans la chambre. Les récipients contenant des liquides, tels que bouillon, tisanes, destinés au malade seront bouchés avec un tampon d'ouate renouvelé tous les jours.

Il ne faudra pas manger dans la chambre, et autant que possible, ne pas y faire cuire d'aliments.

L'isolement est un acte de préservation, de défense sociale. Il a pour but d'empêcher l'extension d'une épidémie, la propagation d'une maladie contagieuse. Or, ce n'est pas seulement en empêchant dans la mesure du possible, tout contact entre la personne infectée et les individus sains qu'on peut atteindre ce but. Les soins donnés au malade, une propreté minutieuse, la destruction des germes pathogènes, contenus dans les déjections, les crachats, etc., concourront d'une façon efficace à l'œuvre de prophylaxie que l'on se propose d'accomplir.

Le malade sera donc lavé au réveil, il se rincera la bouche avant et après chaque repas. L'anus et le siège seront nettoyés après chaque selle, avec une solution antiseptique. On se servira de tampons d'ouate hydrophile que l'on jettera, après immersion dans une solution antiseptique. Si l'on se sert d'une éponge, elle sera désinfectée après chaque opération et mise dans un bocal spécial. Les crachoirs, les vases de nuit seront tenus dans un état de parfaite propreté et garnis d'une solution antiseptique. Le malade ne devra jamais cracher dans un mouchoir.

La durée de l'isolement est variable, suivant les maladies. Les soins de désinfection devront dans certains cas, persister pendant la convalescence, en particulier pour les selles des typhiques qui devront être mises à part des latrines communes, longtemps après que le malade est sorti du lit et désinfectées ; il en est de même pour la scarlatine et la diphtérie.

Pour les scarlatineux, le terme de 50 jours semble un minimum. A l'hôpital, on ne doit autoriser la sortie d'un convalescent de diphtérie, qu'après s'être assuré par un examen bactériologique, que sa gorge et son nez ne contiennent plus de bacille de Löffler.

La période de contagiosité, pendant la convalescence, est d'environ sept semaines pour la variole, la scarlatine, la fièvre typhoïde et la diphtérie, de 2 à 3 semaines pour le choléra, les oreillons et la rougeole.

Isolement d'office de malades atteints de maladies contagieuses. — Une des prescriptions les plus essentielles du règlement sanitaire est celle qui a trait à l'isolement d'office des maladies contagieuses. Elle se trouve formulée à l'article 55 du règlement modèle A, élaboré par le Comité consultatif d'hygiène de France.

Art. 55. Tout individu atteint d'une de ces maladies prévues aux articles qui précèdent sera isolé de telle sorte qu'il ne puisse propager cette maladie par lui-même ou par ceux qui sont appelés à le soigner. L'isolement sera pratiqué soit à domicile, soit dans un local spécialement aménagé à cet effet, soit à l'hôpital.

Partout où cette disposition aura été insérée dans le règlement sanitaire pris par le maire en exécution de l'article 1 de la loi sur la santé publique il sera facile de parer au danger signalé en appliquant l'article 3 de cette loi.

Cet article est ainsi conçu :

Art. 3. — En cas d'urgence, c'est-à-dire en cas d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique, le préfet peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règlements sanitaires prévus par l'article 1. L'urgence doit être constatée par un arrêté du maire, et, à son défaut par un arrêté du préfet, que cet arrêté spécial s'applique à une ou à plusieurs personnes ou qu'il s'applique à tous les habitants de la commune.

Toutefois une remarque s'impose : le maire seul n'est pas compétent pour ordonner la mesure dont il s'agit. Étant donné la gravité de la mesure, au point de vue de la liberté individuelle, la loi a réservé au préfet le droit de statuer en pareil cas (Bluzet).

WURTZ et BOURGES.

ISOLEMENT (THÉRAPEUTIQUE). — L'isolement, ou éloignement du malade de son entourage habituel, du milieu dans lequel sa maladie a pris naissance et s'est développée, joue un grand rôle dans le traitement de toutes les affections où l'élément mental occupe une place prépondérante. Charcot en a maintes fois indiqué les multiples avantages.

Le malade, dont la vie se trouve simplifiée et régularisée, est soustrait à toutes les causes d'excitation ou de dépression qui résultent de ses occupations et de ses habitudes ; il cesse d'être en contact avec un milieu où tout, jusqu'aux choses les plus minimes, lui rappelle constamment ses souffrances, ses idées fixes ou ses idées délirantes. En allant dans un nouveau séjour, il « renouvelle en quelque sorte son imagerie mentale » (Ballet).

Le psychopathe a toujours une tendance fâcheuse à rechercher ses pareils ; mais même quand il s'agit d'individus bien équilibrés, l'éloignement du malade de son entourage habituel, parents et amis, n'en est pas moins très important. Avec les meilleures intentions, ils exercent, par leur inexpérience, une influence généralement nuisible : les uns font preuve d'une tendresse exagérée et, toujours prêts à excuser toutes les fantaisies du malade, cultivent et aggravent inconsciemment ses troubles psychiques ; les autres, ne comprenant rien à ses lamentations ou à ses angoisses, le considèrent comme un malade imaginaire et l'exaspèrent par leur indifférence ; d'autres, trop zélés, en luttant à faux contre ses idées délirantes ou ses manies les enracinent davantage et, agacés de le trouver insensible aux arguments les plus logiques, se lancent dans des discussions aussi irritantes que nuisibles. Tous enfin manquent de l'autorité et de l'énergie nécessaires pour lui imposer une règle de conduite indispensable.

L'isolement doit également être considéré comme une mesure de protection non seulement contre les violences auxquelles peut se livrer sur son entourage ou sur lui-même tout aliéné dangereux ou ayant des idées de suicide (V. INTERNEMENT), mais surtout contre l'influence si pernicieuse qu'exerce tout psycho-

pathe sur la mentalité des personnes qui vivent avec lui : la contagion n'est pas rare chez les sujets prédisposés. « Il n'est souvent point de succès possible, dit Weir Mitchell à propos du traitement de la neurasthénie féminine et de certaines formes d'hystérie, que l'on n'ait arrêté ce drame quotidien qui se joue dans la chambre de la valétudinaire, que l'on n'en ait fini avec cet égoïsme et ce besoin impérieux de sympathie et de tolérance. Insistons donc sans hésitation pour obtenir ce changement, car non seulement nous agissons dans le plus grand intérêt de la malade, mais encore dans l'intérêt de son entourage. Une jeune hystérique... est un vampire qui suce le sang des personnes en bonne santé qui l'entourent ; et j'ajouterai que là où se trouve une jeune hystérique se trouveront probablement tôt ou tard deux femmes malades. »

Enfin l'isolement bien compris met le malade sous l'autorité exclusive du médecin. Il est utile qu'il se sente dirigé, et plus il sera soustrait aux influences extérieures, plus il sera sensible au *traitement moral*. L'isolement, dans beaucoup de cas est le complément nécessaire de la *psychothérapie* (v. c. m.).

Cette séparation peut être réalisée de différentes façons. Pratiquée dans la maison même du malade, elle est incomplète et, sauf pour la chorée, pour certaines confusions mentales, donne rarement de bons résultats. Les voyages avec un compagnon choisi ou avec un médecin ne conviennent qu'à un petit nombre de cas (convalescences ; mélancolie légère, neurasthénie à forme cérébrale). Un séjour à la campagne est parfois suffisant ; malheureusement l'isolement est difficile à réaliser convenablement dans une maison particulière et les soins et surtout la direction médicale laissent souvent à désirer. Le placement familial individuel, utilisé pour les aliénés convalescents et pour les aliénés chroniques inoffensifs, est à rapprocher de ce mode de traitement. Le plus souvent, il sera préférable d'avoir recours à un établissement spécial, placé sous une surveillance médicale constante, c'est-à-dire, de conseiller, suivant les cas, un séjour dans un établissement hydrothérapique ou l'internement (v. c. m.) dans une maison de santé (asile d'aliénés ou succédanés : colonie agricole, colonie familiale).

La rigueur et la durée de l'isolement sont des plus variables ; la nature de la maladie, son intensité et son étiologie, le caractère du malade et de son entourage, sa position sociale même, sont autant d'éléments à considérer : on se gardera, aussi bien pour les névroses et les psychoses que pour toutes les maladies en général, des traitements trop systématiques.

Indications. — Il est souvent indiqué de recourir à l'isolement dans le cours des *névroses* et des *psycho-névroses* : malgré les craintes des familles, il est parfaitement supporté par la plupart des malades qui s'habituent très rapidement à leur nouvelle existence. Weir Mitchell a montré tout le parti qu'on pouvait en tirer pour le traitement de la neurasthénie féminine et de certaines formes d'hystérie, « de ce groupe considérable et si difficile à manier de femmes émotives, à sang trop clair, pour lesquelles un mauvais état de santé est une habitude ancienne, on pourrait presque dire chérie ». Dans la *cure de Weir Mitchell*, l'isolement, combiné au repos complet (V. ALIEMENT), au massage, à l'électrisation faradique des muscles et à un régime alimentaire spécial (régime lacté, puis suralimentation), est rigoureux, la malade étant réduite à la société de son infirmière et ne recevant que les visites de son médecin ; sa durée est

de deux ou trois mois. Cette cure, plus ou moins modifiée, rend les plus grands services chez les malades amaigris et très déprimés.

L'isolement est surtout utile dans le traitement de l'hystérie : il en serait même l'élément principal pour Charcot. « Le fait seul d'avoir obtenu l'isolement constitue une sorte de victoire morale qui place l'hystérique sous la domination exclusive du médecin. Celui-ci n'a plus qu'à profiter de ce premier succès en faisant suivre avec une rigoureuse exactitude le traitement qui lui paraît indiqué » (Pitres). L'isolement, absolu dès le début, sera prolongé le nombre de mois nécessaire ; les lettres, les visites, puis les sorties dans la famille ne seront autorisées que progressivement. Sans recourir à une cure de Weir Mitchell intégrale, il est souvent indiqué de prescrire le repos au lit pendant un temps variable, quinze jours, un mois ou plus suivant les cas.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'isolement dans l'anorexie mentale, qu'il s'agisse d'une hystérie monosymptomatique ou d'un trouble mental d'autre nature. L'éloignement de l'entourage et du milieu suffit parfois à lui seul pour amener une guérison rapide.

Dans la neurasthénie (en dehors de la forme dite « féminine », surtout remarquable par l'intensité de l'asthénie, de l'atonie gastro-intestinale et des troubles de nutrition et qui est justiciable d'une cure rigoureuse d'isolement et de repos), un abattement moral trop profond, des préoccupations hypocondriaques persistantes, des phobies, des crises d'anxiété, la présence d'un entourage trop compatissant ou au contraire trop indifférent, sont autant d'indications pour conseiller un isolement dont la durée et la rigueur varieront avec chaque cas.

Enfin chez les *tiqueurs*, les choréiques (V. CHORÉE) (généralement isolement relatif dans la maison du malade), les malades atteints de goitre exophtalmique avec troubles psychiques, la séparation d'avec la famille sera souvent un adjuvant très utile pour le traitement.

Chez les *obsédés*, l'isolement est parfois nécessaire, surtout pendant les paroxysmes. Par contre l'internement dans la maison d'aliénés est plutôt mauvais ; en dehors de quelques cas où le malade, épouvanté par ses obsessions impulsives, ne se sent rassuré contre lui-même que par la claustration, on le réservera aux malades atteints d'obsessions impulsives à caractère grave (dipsomanie, pyromanie, obsession homicide, obsession suicide, etc.).

Dans les *psychoses*, l'isolement devra être pratiqué le plus tôt possible, dans l'intérêt même du malade toutes les fois qu'il s'agira d'une forme aiguë et curable (manie, mélancolie, par exemple). Dans les psychopathies chroniques et incurables, son utilité est moins nette au point de vue thérapeutique et ce seront d'autres considérations, telles que l'impossibilité pour la famille de s'occuper suffisamment du malade, et surtout le caractère dangereux de ses tendances morbides, qui nécessiteront l'internement. Sauf dans les cas de très grande agitation, dans lesquels il pourra être indiqué de recourir, pendant un temps aussi court que possible, à un isolement rigoureux dans une chambre spéciale, il ne s'agira le plus souvent que d'un isolement relatif.

L'isolement est inutile dans les délires toxiques accidentels et transitoires (autres que le délire alcoolique) ; il est absolument contre-indiqué dans les délires des affections fébriles. Son opportunité dans la *confusion mentale* est très discutée. « Le changement de milieu ne peut agir que défavorablement en aug-

mentant la désorientation, la confusion des idées, qui s'accroît tout naturellement lorsque le malade est transporté brusquement loin des choses et des personnes qui lui sont familières. Cela n'empêchera pas de prescrire, comme dans une maladie ordinaire, le repos le plus complet, l'isolement et la suppression des visites, mais il faut maintenir le malade en contact avec sa famille. Cela est important pour les intervalles lucides, plus ou moins marqués ou fréquents suivant la forme, et surtout pour la période où le malade, cherchant spontanément à s'orienter, est remis peu à peu dans la bonne voie par la vue des objets qu'il connaissait (Chaslin) ». Néanmoins, quand le confusionnel est trop agité, quand la famille est dans l'incapacité de lui donner les soins nécessaires, le placement dans une maison de santé devient indispensable. L'isolement, très relatif, sera aussi court que possible.

Par contre, son utilité est incontestable pour le traitement des *toxicomanies* et des *intoxications chroniques* (alcoolisme, morphinomanie, cocaïnomanie, etc.), et ce n'est le plus souvent que dans un établissement spécial que le malade pourra trouver la surveillance et la direction nécessaires à la réussite de sa cure.

BRÉCY.

IVRESSE. — V. ALCOOLISME.

IXODE ou TIQUE. — V. DERMATOZOAIRES.